

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

1. **La Ville de Verviers** dont le siège social est établi Place du Marché, 55 à 4800 Verviers.

Valablement représentée par :

Madame Muriel KNUBBEN, Directrice Générale f.f
Monsieur Alexandre LOFFET, Bourgmestre f.f

Ci –après dénommée « La Ville de Verviers »

2. **La Maison du Tourisme du Pays de Vesdre** dont le siège social est établi rue Jules Cerexhe N°86 4800 Verviers.

Valablement représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard PIRON.

ET :

3. **L'Association la route européenne d'Artagnan** dont le siège est établi à

Valablement représentée par son Président Monsieur Alain LIBEROS

Ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet la participation de la Ville de Verviers et de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre (dont la Ville de Verviers est membre) à l'Association « Route européenne d'Artagnan », qui vise à proposer une expérience équestre et culturelle unique à la découverte des patrimoines européens sur les traces du célèbre mousquetaire d'Artagnan, au rythme des pas des chevaux. Cette route, en cours de déploiement, s'adresse à la fois à des randonneurs, des centres équestres et des cavaliers, elle s'étend sur près de 4.000 KM de chemins balisés en reliant Lupiac, lieu de naissance du mousquetaire, jusque Maastricht où il a trouvé la mort, en traversant Verviers sur 4 Km de voirie. Cette route fait l'objet d'un soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme COSME.

Article 2 : Durée de la Convention.

La présente convention est applicable pour une durée 1 an prenant cours le 27 mai 2019 (date du passage du dossier au Conseil communal) pour se terminer le 27 mai 2019.

Trois mois avant l'échéance du terme de la présente convention, les parties feront l'évaluation de leur collaboration et décideront de l'opportunité de la poursuivre et, le cas échéant, de la durée et des conditions de cette collaboration poursuivie. Toutefois, l'Organisateur s'engage d'ores et déjà à ce que les conditions dans lesquelles cette collaboration se poursuivrait (notamment les conditions financières) soient similaires à celles résultant de la présente convention. Seule la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre sera considérée comme membre adhérent à cette association.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur.

1. L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre une route européenne, qui fera l'objet d'une reconnaissance du Commissariat Général au Tourisme, en s'appuyant sur la collaboration des Fédérations du Tourisme des Provinces wallonnes, des Maisons du Tourisme concernées et de la ligue Equestre Wallonie-Bruxelles.
2. L'Organisateur s'engage à assurer la pérennité du projet et fera en sorte que le financement de la route repose essentiellement sur la contribution des structures commerciales partenaires de l'Association (Gîtes, restaurants, partenaires touristiques, etc.)
3. L'Organisateur mettra à disposition des communes le balisage afin de renseigner la route.
4. L'Organisateur s'engage à publier un topo guide qui, sur base des informations qui lui auront été transmises par les Maisons du Tourisme, renseigneront les établissements Horeca et hôteliers et les attractions culturelles et touristiques des régions concernées par le parcours.
5. L'Organisateur s'engage à notifier à la Ville de Verviers et à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre toute modification de forme et/ ou de contenu relative au projet faisant l'objet de la présente convention et ce dès que les modifications surviennent.

Article 4 : Obligations de la Ville de Verviers.

En contrepartie des prestations mentionnées dans la présente convention, la Ville de Verviers s'engage à :

1. Compléter, pour la partie de son territoire qui est traversé par la Route, un formulaire de demande d'autorisation d'un itinéraire permanent lequel sera intégré au dossier unique de demande de balisage qui sera introduit par l'Organisateur pour l'ensemble du tracé wallon.

2. Réaliser un plan de balisage, sur base duquel L'Organisateur fournira les balises mais dont le placement et l'entretien seront à sa charge ;
3. Attirer l'attention de l'Organisateur sur un éventuel passage dangereux justifiant une modification ponctuelle de l'itinéraire proposé.

Article 5 : Obligations de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre

En contrepartie des prestations mentionnées dans la présente convention, la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre s'engage à :

1. Devenir membre adhérent de l'Association « Route européenne d'Artagnan »
2. Prendre en charge la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 200 €.
3. Rédiger un inventaire reprenant des informations pertinentes sur les établissements Horeca et hôteliers, les attractions touristiques et culturelles, les lieux remarquables en rapport avec le cheval et/ou le 17^{ème} siècle qui seront reprises dans le topo guide.

Article 6 : Infractions.

En cas d'infraction du chef d'une ou de plusieurs parties aux obligations mentionnées dans la présente convention et si cette infraction n'a pas pris fin à l'issue d'un délai de 30 jours après sa notification à la partie concernée (conformément au paragraphe suivant), la ou les autre(s) partie(s) les parties pourra/pourront mettre un terme à la présente convention avec effet immédiat.

Les éventuelles infractions aux articles précités seront valablement notifiées par écrit (email ou courrier).

Article 7 : Droit applicable.

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas désaccord sur la validité de l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la présente convention, de ses suites et conséquences, les parties tenteront de se concilier, au besoin après avoir choisi de commun accord un médiateur.

En cas de litige, les Tribunaux de Verviers sont seuls compétents.

La présente convention comporte 3 pages.

Rédigé à Verviers, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune signant pour réception d'un original.

Le.....,
La Ville de Verviers,

Muriel KNUBBEN

A. LOFFET

Directrice Générale f.f.

Bourgmestre f.f

La Maison du Tourisme

L'Organisateur

Bernard PIRON
Président

Alain LIBEROS
Président